

REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseillers : 11

en exercice : 11 en présence : 10 votants : 10

L'an 2021, 13 avril à 19 H 00

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Christian SILVAIN, Maire.**

Etaient présents : **MATHIEU** Jérôme, **DERIOT** Catherine, **CHOPARD** André,
GUILLAUME Frédéric, **BELUCHE** Florine, **FIGARD** Cédric,
GEHANT Gilles, **THONGSOUM** Maryline, **BEVILLARD** Catherine,
Était absente : **BOUDRIGA** Jamila

Secrétaire de séance : **BELUCHE** Florine

Objet : Approbation du compte de gestion « Assainissement 2020 » n° 20210413D001ASS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compte de gestion « Assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Adoption du compte administratif « Assainissement 2020 » n° 20210413D002ASS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2020.

Monsieur Jérôme MATHIEU, premier adjoint est désigné comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif Assainissement 2020.

Section d'exploitation :
Recettes : 66 656.27 €
Dépenses : 56 644.74 €
Résultat de l'exercice : 10 011.53 €
Report de fonctionnement 2019 : - 18 265.15 €
Déficit de clôture 2020 : - 8 253.62 €

Section d'investissement
Recettes : 22 489.55 €
Dépenses : 32 211.14 €
Résultat de l'exercice : - 9 721.59 €
Report d'investissement 2019 : 11 436.31 €
Excédent de clôture 2020 : 1 714.72 €

Le Président de séance précise que le compte administratif « Assainissement » tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier.
Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif « Assainissement »

Objet : Vote du budget primitif « ASSAINISSEMENT » 2021
n° 20210413D003ASS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif « Assainissement » 2021 comme suit :

EXPLOITATION :

Dépenses : 77 178.00 €
Recettes : 77 178.00 €

En dépenses d'investissement : 32 923.00 €
En recettes d'investissement : 32 923.00 €

Objet : Provision pour risques budget ASSAINISSEMENT
n° 20210413D004ASS

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux

(art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers

est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

comptes 6817 et 7817: Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous la somme de 350.00 € aux comptes 6817 et 7817:

Objet : Approbation du compte de gestion « Commune 2020 »
n° 20210413D001C

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion commune du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Adoption du compte administratif « Commune 2020 »
n°20210413D002C

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2020.

Monsieur Mathieu Jérôme conseiller est désigné comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif commune 2020.

Commune :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement
Recettes 179 883 .76 €	Recettes : 73 663.39 €
Dépenses : 200 360.94 €	Dépenses : 28 591.83 €
Résultat de l'exercice : - 20 477.18 €	Résultat de l'exercice : 45 071.56 €
Report de fonctionnement 2019 : 179 076.28 €	Report d'investissement 2019 : -29 809.96 €
Excédent de clôture 2020 : 158 599.10 €	Excédent de clôture 2020 : 15 261.60 €

Le Président de séance précise que le compte administratif commune tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier.

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif commune ;

Objet : Vote du budget primitif « Commune » 2021 n° 20210413D003C

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif « COMMUNE » 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 266 492.00 €
Recettes : 357 284.00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 151 403.00 €
Recettes : 151 403.00 €

Objet : vote des taxes directes locales pour 2021 n°20210413D017C

Le Maire présente à son Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Il explique que le taux communal et le taux départemental n'existent plus, ces 2 taux sont fusionnés et deviennent le taux communal de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, : Pour 8 – Contre 2 – Abstention :0

- **FIXE** le taux communal des taxes foncières bâties et non bâties comme suit :

Foncier bâti :	Taux communal de référence :	36,94 %
Foncier non bâti :	Taux communal :	42,23 %

Objet : application du taux plein aux indemnités des élus.n° 20210413D019C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les indemnités de fonction des élus comme suit :
 - le montant du maire est fixé à 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.
 - le montant de l'indemnité des adjoints est fixé à 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.
 - le montant de l'indemnité du conseiller est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

L'application de ces montants prend effet à compter du mois d'avril 2021.

Pour 9- Contre 1- Abstention 0

Objet : Rattrapage comptable - Modification exceptionnelle durée amortissements n° 20210413D004C

Le maire informe le conseil, que sur demande du trésorier, il convient d'intégrer dans le tableau des amortissements deux sommes ayant été oubliés depuis 2012 et que ces sommes doivent être amorties exceptionnellement sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **FIXE** la durée d'amortissement exceptionnelle d'une année pour les sommes ci-dessous mentionnées et figurant dans le tableau des amortissements 2021.

Au 2051 – 1013.38 € et 67.20 €

Objet : provision pour risques budget COMMUNE n° 20210413D005C

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous.

comptes 6817 et 7817: Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous la somme de 560.00 € aux comptes 6817 et 7817:

Objet : cartes avantages Jeunes n° 20210413D006C

Les jeunes de la commune sont dotés chaque année de la Carte Avantages Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de reconduire attribution de la Carte Avantages Jeunes pour les enfants de la commune à partir de 10 ans et jusqu' à 18 ans.

Objet : Attribution de compensation 2021 n° 20210413D007C

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges transférées,

Vu l'adoption par les communes de la CCPMC à la majorité du rapport validé par la CLECT

Vu que le conseil communautaire de la CCPMC a approuvé le montant des attributions de compensation de l'année 2021.

Vu que ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres,

En conséquence, le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le rapport validé par la Communauté de Commune (tableau en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve le rapport proposé par la CLECT,
- approuve l'attribution de compensation pour un montant de 49 464.87 euros,
- inscrit cette somme en dépense au budget prévisionnel de l'exercice en cours,
- charge le Maire d'exécuter cette délibération.

**Objet : compétence mobilité proposée par Communauté de Commune
n° 20210413D008C**

Pour offrir la possibilité à chaque citoyen de disposer de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 favorise la prise de compétence mobilité par les intercommunalités de territoires peu denses.

Plus précisément, cette disposition a pour objectif que chaque territoire soit couvert par une collectivité compétente pour impulser une dynamique collective locale en faveur du développement de solutions de mobilité plus durables.

Cette loi renforce la Région dans son rôle de « chef de file » de la mobilité et de l'intermodalité, mais dit que la compétence peut être partagée avec les EPCI dès lors que ceux-ci le décident.

Ainsi la loi LOM fait obligation à la communauté de communes de délibérer sur cette prise de compétence « Mobilité » avant le 31 mars 2021, et ses communes avant le 31 juin pour une prise de compétence au 1^{er} juillet 2021.

A ce stade, il convient de préciser quel que soit le choix retenu, la Région restera compétente pour les transports d'intérêt régional (ce qui va au-delà du ressort territorial de l'EPCI). La Région continuerait ainsi de prendre en charge les lignes ferroviaires, les lignes de transport régulières, les transports à la demande, les lignes de transport scolaire...

A l'issue de ce transfert de compétence, la CCPMC deviendrait l'autorité organisatrice de la mobilité locale et serait chargée de l'organisation des services de transport sur son territoire.

Cette compétence « à la carte » s'organise en partenariat avec la Région au sein du bassin de mobilité (cf. carte en annexe).

Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à prendre la compétence d'organisation de la mobilité :

- construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire,
- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois s'est prononcée favorablement à la prise de compétence « Mobilité » le 18 mars 2021. Cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leurs décisions sont réputées favorables.

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois en date du 18 mars 2021 sollicitant la prise de compétence mobilité,

Aussi après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,
- charge Monsieur le Maire d'en informer Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : avis sur le Projet de Pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois n° 20210413D009C

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, art.4

Vu l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° D2-I-2013 n°876 du 31 mai 2013, n°70-2016-12-28-015 du 28 décembre 2016 et n°70-2017-12-20-006 du 20 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02-2021 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2021 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu le courrier de Madame la Présidente en date du 19 février 2021, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 2 mois,

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission,

Considérant que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Aussi après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Embauche de personnel sous contrat n° 20210413D010C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour renouveler le contrat d'embauche (PERP) de Mr PEREIRA jusqu'au 18 octobre 2021.

Le salaire brut est de 1050 € pour 20 heures hebdomadaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : Devis vérification des agrès du parcours VITA n°20210413D011C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière vérification des agrès du parcours VITA

a eu lieu en 2014.

Il convient aujourd'hui de procéder à un nouveau contrôle.

Il présente au Conseil municipal le devis de la Société SYSTEM Plus, chargé de cette vérification.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Société SYSTEME PLUS pour un montant TTC de 396.00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Objet : Devis maintenance des bornes à incendie n° 20210413D012C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La Communauté de Commune ayant souhaité proposer aux communes une commande groupée pour cette prestation afin d'obtenir des tarifs préférentiels, a retenu le bureau d'Etude BCII.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'honoraire du bureau d'étude BCII pour un montant TTC de 370.80 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Objet : Devis MEFRAN-Achat d'un défibrillateur n° 20210413D013C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La Communauté de Commune ayant souhaitée proposer aux communes une commande groupée pour cette prestation afin d'obtenir des tarifs préférentiels, a retenu la Société MEFRAN.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Société MEFRAN pour l'achat d'un défibrillateur et sa maintenance annuelle pour un montant TTC de 1581.60 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Objet : Devis travaux rue du bois rond n° 20210413D014C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur BRET, quant à la participation de la Commune pour les travaux de canalisation des eaux de pluie de la rue.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge le montant des travaux incombant à la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Objet : demande d'un droit de passage - Impasse du Chazeau n° 20210413D015C

Monsieur le MAIRE donne lecture au Conseil de la demande écrite de Monsieur DEMORTIER

Monsieur le Maire relate les faits :

Lors de la construction de sa maison d'habitation, il a été accordé tacitement un droit de passage à Monsieur DEMORTIER. Aucun document officiel n'a donc été établi.

Monsieur DEMORTIER dépose aujourd'hui une déclaration préalable de travaux.

Avant d'autoriser la construction envisagée, qui nécessairement obligera Monsieur DEMORTIER à utiliser cette servitude, il convient de régulariser la situation par un document officiel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** un droit de passage à Monsieur DEMORTIER. Les tenants de cette servitude seront définis dans une convention validée par les deux parties.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Objet : déviation EST – Enquête publique n° 20210413D016C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** son exigence de maintien d'une liaison douce entre le bourg centre et le hameau de la Grange Besson lors de la réalisation de la déviation de la RN 57.

-

A l'heure où l'état présente et défend la loi climat et résilience, et où la loi LAURE du 30/12/1996 dans son article 20, prévoit l'obligation d'aménagement de ce type de voies en milieu urbain, il n'est pas concevable d'accepter que la seule liaison entre les deux pôles de notre commune ne se fasse qu'en voiture ou par un détournement de 2 kilomètres.

Par ailleurs, le conseil souhaite une prise en compte améliorée des nuisances sonores prévisibles dans le périmètre impacté de la Commune de VALLEROIS_LORIOZ.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Séance du 13 avril 2021 à 18 h 30

Christian SILVAIN	
Jérôme MATHIEU	
Catherine DERIOT	
Frédéric GUILLAUME	
André CHOPARD	
Florine BELUCHE	
Cédric FIGARD	
Gilles GEHANT	
Maryline THONGSOUM	
Catherine BEVILLARD	
Jamila BOUDRIGA	